

FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX

Résidence La Meynard - Bâtiment Ballade B RDC D - 97200 FORT DE FRANCE

☎ : 05 96 75 54 19 - 📞 : 06 96 35 31 44

✉ : fmfr972@orange.fr - Site : fmfr972.foyersruraux.org

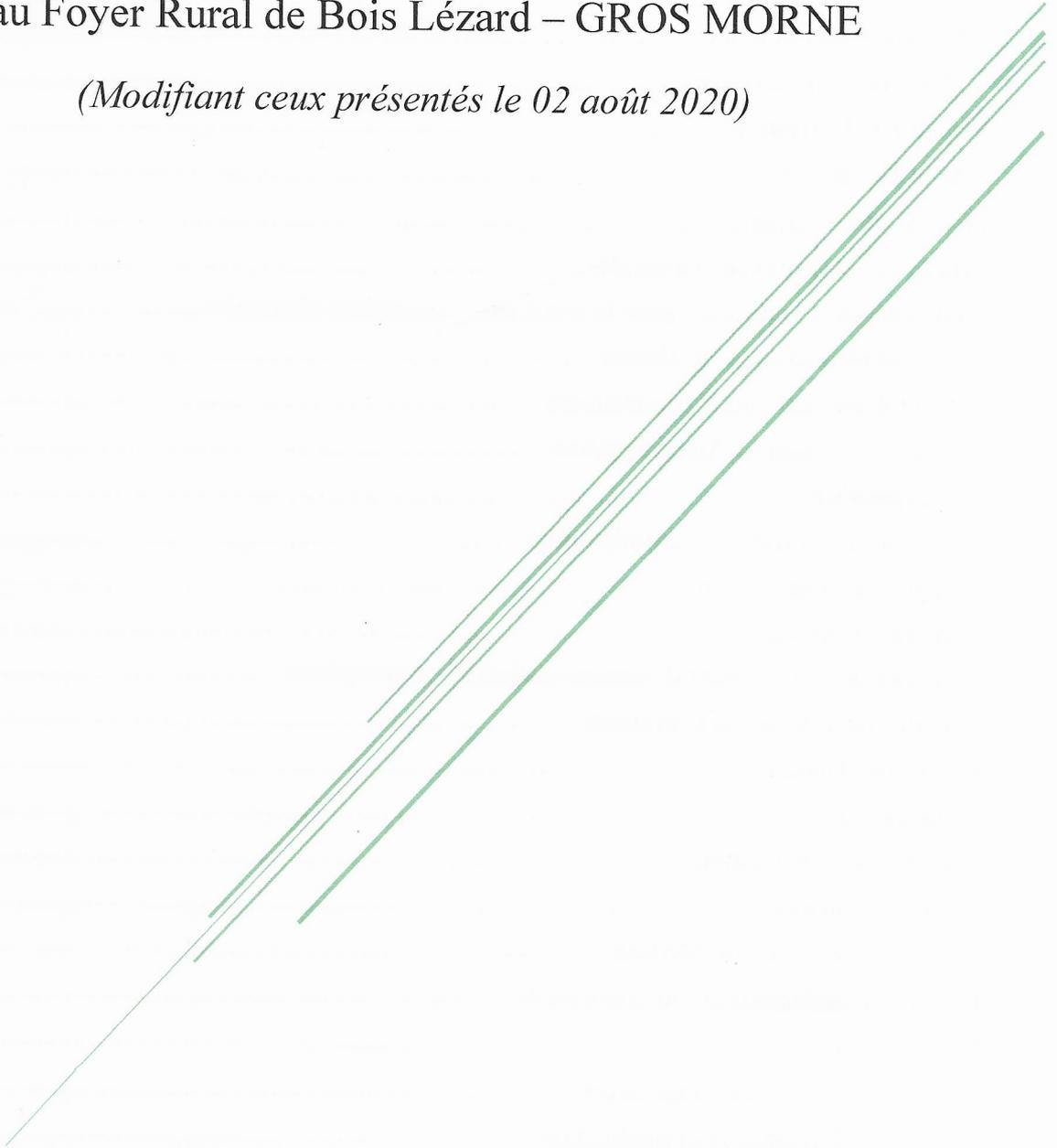
SIRET : 314 291 857 000 22 - APE 9499Z



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Approuvés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Janvier 2024
au Foyer Rural de Bois Léopard - GROS MORNE

(Modifiant ceux présentés le 02 août 2020)



TITRE I - Forme, dénomination, siège social, durée.....	2
Article 1 : Forme	2
Article 2 : Dénomination.....	2
Article 3 : Siège.....	2
Article 4 : Durée.....	2
Article 5 : Exercice comptable	2
TITRE II - Objet, moyens, ressources	2
Article 6 : Objet.....	2
Article 7 : Moyens.....	3
Article 8 : Ressources.....	3
TITRE III - Composition, cotisation, radiation	3
Article 9 : Composition.....	3
Membres non actifs	3
Membres actifs	3
Membres d'honneur.....	3
Membres bienfaiteurs	4
Membres sympathisants	4
Article 10 : Cotisation	4
Article 11 : Radiation	4
TITRE IV - Gouvernance	4
Article 12 : Assemblées Générales.....	4
Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales.....	4
Assemblée Générale Ordinaire	5
Assemblée Générale Extraordinaire	6
Article 13 : Conseil d'Administration.....	6
Composition.....	6
Pouvoir du Conseil d'Administration.....	6
Règles de convocation.....	6
Durée du mandat.....	7
Faculté pour le Conseil d'Administration de se compléter	7
Regles de vote des deliberations.....	7
Article 14 : Bureau	7
Composition.....	7
Règles de convocation	7
Durée du mandat.....	8
Article 15 : Règlement intérieur.....	8
TITRE V - Transformation ou dissolution.....	8
Article 16 - Dissolution	8
Titre VI - Formalités administratives.....	8
Article 17 : Déclaration et publication	8

TITRE I - FORME, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1 : FORME

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association est indépendante de toute organisation politique ou confessionnelle.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Cette Association prend la dénomination de « Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux » et plus communément F.M.F.R. ou FMFR.

ARTICLE 3 : SIEGE

Son siège social est fixé à FORT DE FRANCE.

Il pourra être transféré à un autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire lorsqu'il reste dans le même territoire. Sinon, une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : EXERCICE COMPTABLE

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

L'exercice comptable se termine au 31 août de chaque année.

TITRE II - OBJET, MOYENS, RESSOURCES

ARTICLE 6 : OBJET

La Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux est la tête de réseau d'un mouvement d'éducation populaire, qui contribue à l'animation et au développement du milieu rural sur le territoire. Elle veille au respect de la liberté de conscience, du principe de non-discrimination des personnes et adhère au contrat d'engagement républicain.

Les principales missions de la FMFR sont :

- Fédérer les Foyers Ruraux et Associations de développement et d'animation en milieu rural, les accompagner dans leur fonctionnement et coordonner leurs actions (culturelles, loisirs, touristiques, sportives, etc.),
- Représenter les membres du réseau, défendre leurs intérêts, promouvoir leurs actions d'éducation populaire et contribuer au développement du mouvement,
- Inciter, favoriser la mutualisation des savoirs et des ressources de ses membres,
- Être une force de soutien, un centre de ressources, de réflexion et de recherche pour ses membres,
- Participer au développement du lien social, du lien rural et de la citoyenneté en milieu rural,
- Mettre en place des actions de formation à destination des bénévoles,
- Mettre en place toutes actions autorisées par la loi afin de répondre aux besoins de ses membres et développer son réseau.

ARTICLE 7 : MOYENS

Les moyens d'action de l'Association sont :

- Le bénévolat,
- Le salariat,
- L'affiliation à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de développement et d'animation du milieu rural (CNFR),
- Le partenariat,
- La formation des encadrants,
- La diffusion d'informations,
- La mise à disposition de matériel éducatif et pédagogique,
- Tout moyen autorisé par la loi.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles versées pour l'adhésion des associations,
- Des cotisations annuelles versées pour les adhésions individuelles,
- Des participations aux activités ou actions,
- Des recettes de prestations,
- Des recettes de manifestations,
- Des subventions publiques en numéraire ou en nature,
- Des dons, sponsoring et mécénat,
- Des contributions au fonctionnement de l'Association,
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- De toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

TITRE III - COMPOSITION, COTISATION, RADIATION

ARTICLE 9 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres :

- **Personnes morales** : Foyers Ruraux, Associations de développement et d'animation en milieu rural et groupements à but non-lucratif.
- **Personnes physiques** : membres ou non des Foyers Ruraux, Associations de développement et d'animation en milieu rural et groupements à but non-lucratif.

MEMBRES NON ACTIFS

Ce sont les personnes physiques qui adhèrent indirectement aux valeurs de la Fédération, à ses statuts et son règlement intérieur par le biais de leur adhésion dans une association membre. Ils payent une cotisation et sont représentés par des personnes morales.

MEMBRES ACTIFS

Ils adhèrent aux valeurs de l'Association, à ses statuts et son règlement intérieur. Ils s'engagent à porter le projet de l'Association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

MEMBRES D'HONNEUR

Ils ont rendu un service remarquable pour l'Association et leur titre est validé en Conseil d'Administration. Ils sont exonérés de cotisation et ont une voix consultative. Les membres d'honneur ne sont pas éligibles.

MEMBRES BIENFAITEURS

Ils ont versé une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation de base. Ils ont une voix délibérative.

MEMBRES SYMPATHISANTS

Ils adhèrent aux valeurs de l'Association, à ses statuts et son règlement intérieur mais ne souhaitent pas s'engager dans la vie active de l'Association. Ils payent une cotisation et ont une voix délibérative.

ARTICLE 10 : COTISATION

Pour être membre bienfaiteur, actif ou sympathisant, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, dans les 30 jours de la demande de paiement.

ARTICLE 11 : RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission qui peut être adressée au Bureau par courrier ou mail ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée pour motifs graves.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un membre qui ne respecte pas les valeurs de l'Association et son règlement intérieur ou qui portera atteinte à la dignité humaine. L'intéressé aura été appelé au préalable à fournir ses explications.

TITRE IV - GOUVERNANCE

L'Association fonctionne par démocratie participative et avec une gestion transparente.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEES GENERALES

Elles se composent de 2 catégories :

- Les Assemblées Générales Ordinaires ;
- Les Assemblées Générales Extraordinaires.

Elles peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel.

DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Règles et modalités de convocation

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation :

- D'un membre du Bureau (Président, Secrétaire, etc.),
- De la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration,
- De la moitié plus un des membres de l'Association sur demande écrite faite au Président.

La convocation doit être transmise, au moins quinze jours francs avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale, par tout moyen à convenance permettant d'assurer l'information des membres.

Est convoqué, tout membre à jour de ses cotisations au titre de l'exercice clos (N) et de l'exercice en cours (N+1) sauf dérogation du Conseil d'Administration.

Les personnes morales sont représentées par leur Président ou une personne dûment déléguée par leur Conseil d'Administration.

La convocation doit comprendre :

- Le nom de l'Association,
- La date de la convocation,
- La date, l'heure et le lieu de la réunion,
- Le nom de la personne ou de l'organe qui a pris l'initiative de la tenue de l'Assemblée Générale,
- L'ordre du jour,
- La signature de l'auteur de la convocation, son identité et sa fonction.

Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un autre, à condition que ce dernier soit en capacité personnelle de voter.

Un membre ne peut pas être représenté par plusieurs personnes et une personne ne peut pas détenir plus d'un pouvoir. En cas de pouvoirs en blanc, ceux-ci sont distribués par tirage au sort.

Règles de quorum

L'Assemblée peut valablement délibérer si elle est composée de la moitié plus un du nombre total de voix possédées par les membres présents ou représentés en capacité de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau sans délai obligatoire. Dans ce cas, il n'y a plus de règle de quorum pour qu'elle soit valable.

Les règles de vote

L'Assemblée élit en début de séance : le/la Président(e) de séance, le/la Secrétaire de séance et si possible un Scrutateur.

Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletin secret. Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des voix et s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

La participation des jeunes à l'Assemblée Générale pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes pour tous ceux qui auront atteint 16 ans à la date de cette Assemblée.

Foyers Ruraux, Associations de développement et d'animation en milieu rural et groupements à but non-lucratif disposent d'un nombre de voix en fonction des droits acquis dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

Procès-verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres élus en début de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le/la Président(e) du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Elle peut également être convoquée exceptionnellement à d'autres moments de l'année si les intérêts de l'Association le nécessitent.

Les règles de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée vote :

- Le quitus de gestion de son Conseil d'Administration sur présentation des rapports : moral, d'activité, financier ;
- Le montant du résultat de l'exercice et son affectation ;
- Les orientations et les budgets de l'année en cours réajustés et/ou de celui à suivre ;

- Le montant des cotisations annuelles et des éventuelles revalorisations ;
- Le renouvellement de son Conseil d'Administration en tenant compte du tiers sortants.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Contrairement à l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir à tout moment dès lors que des questions sur l'avenir de l'Association sont en jeu. Il peut s'agir :

- De modification des statuts,
- Des questions financières,
- De la fusion ou de la dissolution de l'Association,
- De toute autre décision importante impactant la vie de l'Association.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 15 membres, élus par l'Assemblée Générale et dont le renouvellement se fait par tiers tous les ans.

L'Association garantit le respect de l'égalité des chances des femmes et des hommes d'accéder à son équipe dirigeante.

Sont éligibles, les adhérents âgés de 16 ans au moins le jour de l'élection, membres d'une structure affiliée depuis 6 mois au moins et à jour de leurs cotisations. Le nombre d'administrateurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la moitié du nombre total d'administrateurs.

Les membres sortants sont rééligibles. Ils devront être à jour de leurs cotisations.

Le/la Président(e) peut, en accord avec le Bureau, convoquer à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration, sur des points particuliers, toute personne dont la compétence justifierait cette présence.

POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est garant de la mise en œuvre du projet de l'Association conformément aux orientations adoptées par l'Assemblée Générale. Pour cela, il :

- Soumet à l'Assemblée Générale les orientations de la politique générale qu'il a arrêtées et s'assure de leur mise en œuvre après leur approbation ;
- Elit le ou les représentants de la Fédération auprès des institutions et instances locales ;
- Elit le ou les représentants de la Fédération pour siéger auprès des instances de la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de développement et d'animation du milieu rural (CNFR) ;
- Désigne ses représentants auprès des Foyers Ruraux, Associations de développement et d'animation en milieu rural et autres structures pour les événements auxquels l'Association aura été conviée ;
- Adopte le budget qui sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale ;
- Est investi, dans la limite des présents statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tout acte de gestion et d'administration relatifs à son objet.

REGLES DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'empêchement, un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration par un autre muni d'un pouvoir à cet effet. Chaque Administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de suivre avec assiduité les réunions. Toute absence à plus de trois réunions dans l'année, qui ne serait pas justifiée par des motifs reconnus valables par le Bureau, est considérée comme une démission.

DUREE DU MANDAT

Les membres sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers tous les ans.

La durée du mandat d'un membre est réduite dans les cas suivants :

- S'il s'agit d'un premier mandat et que le tirage au sort réalisé lors de la première réunion du Conseil d'Administration le positionne dans un des deux autres tiers sortants que celui présenté lors de la dernière Assemblée Générale.
- Si l'élection du nouveau membre intervient à la suite d'un remplacement.

Les membres sortants sont rééligibles deux fois pour un maximum de trois mandats successifs.

FACULTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SE COMPLETER

En cas de vacances, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement devenant définitif par ratification de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

REGLES DE VOTE DES DELIBERATIONS

Les votes sont effectués à main levée. Si une personne le sollicite, le vote sera effectué à bulletin secret. La voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux et ne peuvent être publiées qu'après leur approbation.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 14 : BUREAU

COMPOSITION

Lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration met en place un Bureau composé de 3 à 6 membres maximum et qui remplit au moins ces 3 fonctions :

- Président(e) : il/elle représente l'Association en interne et en externe et applique les décisions prises ;
- Trésorier(e) : il/elle est garant de la santé financière de l'Association et de la bonne allocation des fonds. Il/elle est en charge de la gestion de la trésorerie de l'Association sous la surveillance du Président(e) ;
- Secrétaire : il/elle est garant des règles internes et externes applicables à l'Association.

Il pourra être complété par les 3 fonctions suivantes :

- Vice-Président(e) ;
- Secrétaire adjoint(e) ;
- Trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance d'un poste du Bureau, un Conseil d'Administration Extraordinaire devra être convoqué dans un délai d'un mois à fin d'élection.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents appartenant à l'Association, devront les restituer au siège dès la cessation de leurs fonctions.

REGLES DE CONVOCATION

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou du Secrétaire, qui précise l'ordre du jour.

DUREE DU MANDAT

Le Bureau se renouvelle tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Association.

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale est adressé aux autorités compétentes et/ou de tutelle.

TITRE V - TRANSFORMATION OU DISSOLUTION

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra pour désigner un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire et son siège social sur le territoire.

TITRE VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 17 : DECLARATION ET PUBLICATION

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Tous les pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Pour la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux,

La Présidente,
Claude-Colette ZAMORD



La Secrétaire,
Jacqueline BENOIT



Le Trésorier,
Daniel LABONNE



FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX
Bâtiment BALLADE - B - La Meynard
97200 FORT DE FRANCE
☎ : 0596 75 54 19 - 0696 35 31 44
SIRET : 314 291 857 000 22
Mail : fmfr972@orange.fr - Site : www.fmfr.org